

N° 33

Vendredi 10 juillet 1992

SÉNAT

QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
 Affaires culturelles	
 ● <i>Enseignement - Validation d'acquis professionnels et diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (Pjl n° 496)</i>	
- Examen du rapport en nouvelle lecture	3681
 Affaires économiques	
 ● <i>Agriculture - Politique agricole commune</i>	
- Examen du rapport d'information	3685
- Rapport d'information - Compte rendu d'auditions communes	3691
 Affaires sociales	
 ● <i>Revenu minimum d'insertion (Pjl n° 489)</i>	
- Examen du rapport en nouvelle lecture	3693
- Examen des amendements	3694 et 3696
 ● <i>Organisme extra-parlementaire - Comité national de l'organisation sanitaire et sociale</i>	
- Désignation de candidats pour représenter le Sénat ..	3695

- **Commission Mixte Paritaire**
- Apprentissage et formation professionnelle 3697

Finances

- *Commerce extérieur et politique industrielle*
- Audition de M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur 3701
- *Emploi*
- Audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 3718
- *Diverses dispositions d'ordre fiscal (Pjl n° 488)*
- Examen du rapport en nouvelle lecture 3707
- *Fiscalité - Plan d'épargne en actions (Pjl n° 490)*
- Examen du rapport en nouvelle lecture 3709
- *Agriculture - Situation du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.)*
- Examen du rapport d'information 3711
- *Caisse des dépôts et consignations*
- Audition de M. Robert Lion, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations 3721
- *Agriculture - Politique agricole commune*
- Rapport d'information - Compte rendu d'auditions communes 3728
- **Commission Mixte Paritaire**
- Octroi de mer 3729

Lois

- *Nomination de rapporteur* 3731

- *Justice - Code pénal (Livre I) - Dispositions générales - Commission mixte paritaire*
- Examen des amendements 3732 et 3733

- *Justice - Code pénal (Livre II) - Répression des crimes et délits contre les personnes - Commission mixte paritaire*
- Examen des amendements 3732 et 3734

- *Justice - Code pénal (Livre III) - Répression des crimes et délits contre les biens - Commission mixte paritaire*
- Examen des amendements 3732 et 3735

- *Justice - Code pénal (Livre IV) - Répression des crimes et délits contre la Nation - Commission mixte paritaire*
- Examen des amendements 3732 et 3736

- *Mission d'information - La Réunion et Mayotte, 5 au 13 mars 1992*
- Communication du président 3731

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

- *Agriculture - Politique agricole commune*
- Examen du rapport d'information 3739
- Rapport d'information - Compte rendu d'auditions communes 3739

- *Energie - Electricité et gaz*
- Examen du rapport d'information 3739

- *Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.)*
- Examen du rapport d'information 3742

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 8 juillet 1992- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a examiné sur le rapport de **M. Jean-Pierre Camoin** le **projet de loi n° 496 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la **validation d'acquis professionnels** pour la délivrance de **diplômes** et portant **diverses dispositions** relatives à l'éducation nationale.

Le rapporteur a indiqué qu'après l'échec de la commission mixte paritaire réunie le 3 juillet 1992, l'Assemblée nationale avait examiné en nouvelle lecture le projet de loi et qu'elle avait rétabli les articles premier, 2, 4, 5, 10, 12 et 13 dans la rédaction qu'elle avait retenue en première lecture et supprimé les articles 6 bis, 13 bis, 13 ter et 14 bis.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur, a noté que l'Assemblée nationale avait confirmé sa position initiale sans réellement répondre aux arguments qui fondaient la position prise par le Sénat. Il a pour sa part proposé de revenir pour l'essentiel à la rédaction retenue en première lecture par la Haute Assemblée, notamment pour réaffirmer la nécessité de régler le problème des subventions aux investissements de l'enseignement privé, tout en tenant compte sur certains points des réponses et des précisions apportées lors du débat en première lecture.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article et ayant pour objet d'assurer l'information des étudiants sur les

possibilités de validation des acquis professionnels et personnels qu'offre le droit en vigueur.

A l'article 4, elle a adopté un amendement revenant à la rédaction initiale du projet de loi et prévoyant la possibilité pour les universités nouvelles d'adopter pendant une durée de 5 ans un statut dérogatoire à la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

A l'article 5, elle a limité aux personnels non enseignants le champ d'application de cet article, qui permet au ministre chargé de l'enseignement supérieur de déléguer les pouvoirs qu'il détient en matière de recrutement et de gestion des personnels aux présidents d'université.

A l'article 6 bis, la commission a rétabli le texte adopté en première lecture par le Sénat et qui prévoit la possibilité d'accès à l'éméritat des directeurs de l'école pratique des hautes études.

A l'article 10, elle a adopté un amendement introduisant plus de souplesse dans les possibilités de maintien en activité des enseignants-chercheurs ayant atteint la limite d'âge en fonction des nécessités du service.

Aux articles 12 et 13, la commission a ensuite adopté deux amendements destinés à éviter que la mise en oeuvre du dispositif prévu à ces articles n'entraîne pour les collectivités locales une atteinte de leur droit à remboursement au titre du fonds de compensation pour la T.V.A..

Elle a ensuite adopté un amendement rétablissant l'article 13 bis A, adopté par le Sénat en première lecture, qui prévoit que les établissements publics locaux d'enseignement peuvent dispenser des enseignements adaptés.

Elle a également rétabli l'article 13 ter, qui tend à faire bénéficier les départements et les régions du fonds de compensation pour la T.V.A. au titre des subventions

versées aux collèges et aux lycées pour leurs dépenses d'équipement en matériel.

Elle a enfin adopté un amendement tendant à rétablir l'article 14 bis, introduit par le Sénat en première lecture, et qui permet aux collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences respectives, de concourir aux dépenses d'investissement des établissements privés sous contrat.

La commission a ensuite adopté le **projet de loi ainsi modifié.**

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 7 juillet 1992 - Présidence de M. Jean Huchon, Vice-président.- Au cours d'une réunion tenue en commun avec la délégation du Sénat pour les communautés européennes, la commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Marcel Daunay** sur les conséquences de la réforme de la **politique agricole commune** pour l'agriculture française.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé que la réforme de la politique agricole commune entraînera, à partir de la campagne 1993-1994, une mutation considérable, puisqu'un soutien à l'agriculture principalement fondé sur la garantie de prix cèdera la place à un régime reposant en grande partie sur des aides directes, largement déconnectées des quantités effectivement produites. Ce renversement de philosophie suscite une profonde inquiétude ; de plus, il est ressenti comme portant atteinte à l'identité d'une profession attachée aux notions d'exploitation familiale et de responsabilité personnelle.

Le rapporteur a ensuite estimé que les insuffisances de la politique agricole commune appelaient certes des mesures pour maîtriser la production, stimuler la consommation, améliorer les revenus des petites et moyennes exploitations, et assurer une meilleure protection de l'environnement en limitant le recours aux méthodes de production intensive, mais que la réforme de la PAC n'a pas pris véritablement en compte l'ensemble de ces objectifs. En décidant de fortes baisses de prix, en privilégiant les aides directes déconnectées de la production effective puisque calculées à partir de références fixes, en favorisant la jachère et le reboisement, la réforme devrait effectivement contrarier la tendance à

l'augmentation de la production. En revanche, dans de nombreux secteurs, la réforme ne limitera pas l'intensification et risque même de l'encourager. Par ailleurs, l'argument selon lequel la réforme favoriserait le développement de la consommation intérieure, par un moindre recours aux produits de substitution aux céréales en raison de la baisse des prix de ces dernières, constitue, une hypothèse singulièrement risquée. Surtout, il est clair que les nouvelles règles vont fragiliser sensiblement de nombreuses exploitations, particulièrement celles fortement engagées dans les grandes cultures et atteignant des rendements élevés. Privilégier les aides directes va ainsi à l'encontre de la logique économique et de l'objectif de renforcer la vitalité du monde rural.

Le rapporteur a par ailleurs considéré que la réforme est grevée de plusieurs hypothèques, la plus importante étant celle découlant des négociations actuellement en cours au sein du GATT. Il a jugé absolument nécessaire que la Communauté ne fasse aucune concession allant au-delà de ce qui découle, normalement, de la réforme de la PAC ; en effet, un accord au GATT sur la base du "compromis Dunkel" signifierait la remise en cause radicale de plus de trente ans de politique agricole commune, infiniment plus lourde de conséquences que la réforme actuellement en cours.

Le rapporteur a ensuite indiqué que l'incertitude sur le financement de la réforme constitue une deuxième hypothèque. En effet, le passage d'un financement jusqu'ici essentiellement supporté par le consommateur à un financement assuré par le contribuable fera peser une menace permanente sur les compensations prévues par la réforme. A l'échelon communautaire, la tentation pourrait être grande de progressivement soumettre le versement des aides directes à des conditions supplémentaires.

Puis **le rapporteur** a souligné qu'il est encore difficile de mesurer l'impact qu'aura la réforme sur l'agriculture française.

Ses conséquences réelles seront en effet conditionnées par le niveau auquel les Etats relaièrent financièrement les mesures d'accompagnement prévues. La décision des Etats de tirer parti au maximum des possibilités offertes et de bénéficier ainsi de substantiels cofinancements communautaires, ou bien d'en limiter l'application, comme la France a trop souvent tendance à le faire, sera décisive.

Il est clair cependant que la réforme présente de graves risques de fragilisation des exploitations, car les aides directes ne compenseront pas totalement la diminution des prix de soutien et ne permettront donc pas de maintenir le revenu des agriculteurs. Outre cette fragilisation économique, la réforme entraînera des effets profondément démobilisateurs pour les chefs d'exploitation et les candidats à l'installation.

La réforme présente par ailleurs le risque d'une remise en cause des équilibres entre les productions et les régions. Même si la réforme adoptée, à la différence du projet Mac Sharry, "boucle" le dispositif en introduisant dans le secteur bovin un système de quotas de primes, il reste que certaines productions, qui ne sont pas directement concernées par la réforme, pourraient se révéler fortement attractives pour de nouveaux producteurs, au risque de déséquilibrer très rapidement et gravement les marchés porcin et avicole ou celui des fruits et légumes. Il reste donc un très fort risque de délocalisation, lequel frapperait tout particulièrement les régions agricoles, déjà les plus fragiles, dans lesquelles la diversification n'est pas possible. Rien ne garantit que, paradoxalement, la course à l'intensification n'en sera pas renforcée, les producteurs les plus "compétitifs" intensifiant au maximum sans demander les primes.

Enfin, la réforme de la PAC génèrera un système administré d'une extrême complexité, qui suscitera des fraudes nombreuses chez certains de nos partenaires.

Ensuite, le rapporteur a critiqué le retard du Gouvernement pour annoncer un plan d'accompagnement national, alors que la République fédérale d'Allemagne a

d'ores et déjà décidé, quant à elle, des mesures d'accompagnement pour un montant de 8 à 10 milliards de francs.

Les déclarations faites à ce sujet, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat par le ministre de l'agriculture et de la forêt, n'incitent guère à se montrer optimiste sur les mesures qui seront prises : il s'agirait de la reconduction du dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti, de mesures d'allègement de l'endettement, et du financement, à la charge de la profession, du fonds de calamités. Ces mesures sont très loin de réaliser l'allègement des charges qui serait nécessaire pour mettre l'agriculture française à égalité avec ses concurrentes.

En conclusion, le **rapporteur** a précisé que le Conseil des ministres de l'agriculture du 30 juin, contrairement à certaines déclarations, n'a pas donné de garanties suffisantes sur les principales revendications françaises : le relèvement du plafond pour le versement de la prime à la vache allaitante dans le cas des troupeaux mixtes, la meilleure prise en compte des rendements céréaliers individuels, la "régionalisation" spécifique des aides oléagineuses, la possibilité de gérer librement les droits à prime dans les secteurs bovin et ovin. Par ailleurs, la commission n'a pris aucun engagement pour ce qui est de la mise en place d'aides spécifiques aux élevages laitiers herbagers ; quant à l'extension de l'aide au blé dur à l'ensemble des régions productrices, elle semble avoir été écartée. De même, le retour dans les zones de montagne des références suspendues n'est pas assuré, alors que lors de ce Conseil, l'Italie a obtenu que des propositions soient faites lors du prochain Conseil pour augmenter son quota laitier. Jointe à l'augmentation, acquise, des quotas espagnols, l'augmentation du quota italien ne manquera pas de peser sur le marché, justifiant de nouvelles réductions de quotas pour l'ensemble des Etats-membres.

Une discussion a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Philippe François a souligné que la réforme a été décidée par le Conseil unanime, ce qui signifie que la

responsabilité du ministre français est totalement engagée. Or, la réforme traduit une faiblesse inacceptable face à la pression des Etats-Unis en vue d'un démantèlement de la PAC ; de plus, elle fragilise l'agriculture communautaire en la faisant dépendre des débats budgétaires annuels : le problème devenant politique, la pérennité des aides compensatrices ne sera jamais garantie. Par ailleurs, les nécessaires mesures d'accompagnement n'ont toujours pas été annoncées.

M. Pierre Lacour a insisté sur l'urgence d'une décision concernant les mesures d'accompagnement et, plus généralement, sur la nécessité d'un engagement financier national. Par exemple, l'aide communautaire au boisement ne sera accordée que si l'Etat-membre abonde lui-même pour 50 % des dépenses. En l'absence d'un effort national, la contribution française au budget communautaire ne profitera qu'aux autres Etats-membres. Un tel effort a déjà été annoncé en Allemagne, mais rien de significatif n'est encore prévu dans le cas de la France.

M. Pierre Lacour a ensuite déploré les risques de fraude liés à la réforme, alors que dans certains pays, notamment l'Italie, elle est déjà pratiquée à grande échelle. Puis, après avoir regretté l'attentisme de tous les responsables français dans la période qui a précédé la réforme, il a souhaité que le rapport débouche sur des propositions concrètes.

M. Richard Pouille a souligné l'importance de l'agriculture dans la défense de l'environnement, qui justifie un effort national de soutien aux agriculteurs, dont la récente loi sur l'eau constitue un premier exemple. Il a regretté que la réforme n'ait pas suffisamment pris en compte les différences de situation suivant les régions et la taille des exploitations. Enfin, il a également souhaité que des propositions soient annoncées pour préciser comment limiter les inconvénients de la réforme.

M. Michel Caldaguès a insisté sur la nécessité d'une solidarité nationale en faveur de l'agriculture, dont la

défense est aussi de l'intérêt des populations urbaines, tant sur le plan économique que sur celui de l'environnement.

M. Jean Garcia a approuvé les critiques du rapporteur vis-à-vis de la réforme de la PAC et estimé que des mesures nationales seraient seules en mesure de résoudre les difficultés de l'agriculture ; il a souhaité qu'une large concertation soit organisée dans ce but. Enfin, il a insisté sur la nécessité d'accorder la politique agricole avec l'impératif de développement du Tiers Monde.

M. Ambroise Dupont a souligné l'importance de la recherche agronomique pour le progrès de la production agricole et regretté l'insuffisance des moyens de l'INRA, alors que d'autres pays européens, notamment les Pays-Bas, accomplissent d'importants efforts de recherche.

M. Jean Huchon a insisté sur l'agressivité des Etats-Unis vis-à-vis de la politique agricole commune et les risques que comportent les négociations du GATT. Il est déjà difficile à l'heure actuelle de contenir les dépenses agricoles ; si la Communauté doit s'aligner sur les prix de dumping qui caractérisent le marché international, le financement des aides compensatoires qui seront alors nécessaires deviendra une charge insupportable. Ainsi, la réforme comporte de très graves incertitudes.

M. Jacques Genton a souligné que les conditions dans lesquelles a été élaborée la réforme de la PAC illustrent, une nouvelle fois, le "déficit démocratique" dont souffrent les institutions européennes ; l'insuffisance du contrôle des Parlements nationaux sur les décisions des ministres, qui est la cause principale de ce déficit, explique en partie les défauts de cette réforme, mal préparée et mal engagée. Le Traité de Rome avait été entouré de longs débats, et les parlementaires avaient été convenablement informés ; puis la construction européenne s'est progressivement dégagée d'un tel contrôle. Il reste à espérer que la récente révision constitutionnelle permettra de renverser cette tendance.

En réponse aux interventions, **le rapporteur** a tout d'abord souligné qu'il n'avait pas reçu mandat pour faire des propositions précises sur les correctifs possibles à la réforme, mais seulement d'évaluer les conséquences de celle-ci. Pour aller plus loin, il serait indispensable qu'un mandat soit formulé et que les consultations appropriées soient organisées.

Le rapporteur a ensuite estimé qu'une réforme radicale de la PAC n'était pas nécessaire : il fallait adapter les anciennes règles, mieux utiliser les moyens disponibles et surtout mieux gérer les marchés.

Puis, **le rapporteur** a regretté que la Communauté n'ait pas réussi à trouver plus d'alliés au sein du GATT, notamment parmi les pays en développement qui bénéficient eux-mêmes de garanties accordées par la Communauté. Les Européens n'ont pas su s'affirmer face aux Etats-Unis dans ces négociations, et le risque d'un mauvais accord au GATT n'a pas disparu.

Enfin, **le rapporteur** a souhaité qu'en matière de recherche agronomique, la coopération européenne et internationale se développe, car aucun pays ne peut à l'heure actuelle tout entreprendre à la fois dans un domaine aussi vaste.

Après ces réponses, **la commission** a adopté le **rapport d'information** présenté par M. Marcel Daunay. Puis, elle a décidé de publier, dans un **second rapport d'information**, les comptes rendus des auditions auxquelles elle a procédé en commun avec la commission des finances et la délégation pour les communautés européennes, et de faire figurer dans ce document la déclaration prononcée par M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, devant le Sénat le 2 juillet dernier.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 7 juillet 1992 - Présidence de M. Jean Madelain, président d'âge. - La commission a procédé à l'examen en nouvelle lecture du rapport de MM. Pierre Louvot et Louis Souvet sur le projet de loi n° 489 (1991-1992) portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle.

Elle a commencé par entendre le rapport de M. Louis Souvet sur les articles relatifs à la lutte contre le chômage d'exclusion.

M. Louis Souvet, rapporteur, a tout d'abord précisé que l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, avait retenu la plupart des modifications du Sénat sur les articles restant en discussion, à l'exception de celles concernant les articles 22 ter (doublement de la contribution "Delalande") et 22 quater (fixation par décret du montant de la contribution "Delalande" à compter du 1er août 1992).

Il a rappelé que le Sénat avait supprimé le premier de ces articles dont le caractère rétroactif révélait un manque de considération à son égard, et qu'il avait, par coordination, rendu applicable l'article 22 quater dès la promulgation de la loi.

Il a ajouté que l'Assemblée nationale avait modifié le texte de cet article 22 quater afin de limiter l'exception au versement de la contribution Delalande aux licenciements des salariés de plus de 55 ans embauchés après le 9 juin 1992 et inscrits depuis plus de trois mois comme demandeurs d'emploi au moment de leur embauche, alors

que la disposition initiale concernait tous les salariés embauchés après 50 ans.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

Après un large débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean Chérioux, Louis Souvet, rapporteur, Jean Madelain, président, Pierre Louvot, rapporteur, et Mme Marie-Claude Beaudeau**, la commission, sur proposition de **M. Jean Chérioux**, a adopté un amendement tendant à accepter le principe du doublement de la contribution "Delalande" ainsi que sa date d'applicabilité au 10 juin 1992, tout en excluant de ce dispositif les plans sociaux négociés avant le 10 juin. Cet amendement avait été adopté par la commission en première lecture pour le cas où le Sénat n'aurait pas accepté de supprimer le principe du doublement de la contribution Delalande.

Elle a également adopté un amendement à l'article 22 quater afin de supprimer les nouvelles dispositions introduites par l'Assemblée nationale, restreignant l'exception mentionnée ci-dessus au versement de la contribution "Delalande".

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Pierre Louvot** sur les articles relatifs au revenu minimum d'insertion.

M. Pierre Louvot, rapporteur, a brièvement rappelé les grandes lignes des modifications adoptées par le Sénat en première lecture sur ce projet de loi en ce qui concerne le R.M.I., la lutte contre la pauvreté et l'aide médicale.

La commission mixte paritaire réunie le jeudi 2 juillet 1992 n'a pas pu parvenir à un accord et, en nouvelle lecture, l'Assemblée nationale en est revenue pour l'essentiel à son texte de première lecture.

Aussi, le rapporteur a-t-il proposé, par une série de trente-sept amendements, d'en revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture, lequel résultait des décisions

de la commission complétées par certains amendements de la commission des finances et plusieurs propositions de M. Jean Chérioux.

La commission a adopté l'ensemble des amendements proposés par le rapporteur.

Elle a ensuite examiné un amendement présenté par M. Pierre Louvot et destiné à insérer un article additionnel après l'article 25. Cet article vise à revenir sur l'une des dispositions de la loi hospitalière du 31 juillet 1991 qui prévoit une représentation parlementaire dans chacun des vingt-six comités régionaux de l'organisation sanitaire et sociale prévue par l'article L. 712-6 du code de la santé publique. La commission a adopté la suppression de cette représentation en raison des difficultés qu'elle soulevait tout en maintenant la présence d'un député et d'un sénateur au sein de la commission nationale de l'équipement sanitaire et social.

Dans la discussion sur les amendements, sont intervenus M. Jean Chérioux et Mme Marie-Claude Beauveau.

Enfin, la commission a désigné M. Jean-Pierre Fourcade comme candidat titulaire et M. Franck Sérusclat comme candidat suppléant appelés à assurer la représentation du Sénat au sein du comité national de l'organisation sanitaire et sociale prévue à l'article 4 de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique.

Mercredi 8 juillet 1992 - Présidence de M. Jacques Machet - La commission a procédé à l'examen de quatre amendements présentés par le Gouvernement sur le projet de loi n° 489 (1991-1992) portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture.

Elle a considéré comme satisfaits les amendements n°s 44 rectifié et 45. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 46 rectifié dès lors que le Gouvernement accepterait d'en supprimer le dernier alinéa.

Elle a enfin émis un avis défavorable à l'amendement n° 47.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPRENTISSAGE, A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL

Lundi 6 juillet 1992 - Présidence de M. Jean Madelain, président d'âge - La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la **désignation de son bureau**. Elle a élu :

- **M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;**
- **M. Jean-Michel Belorgey, député, vice-président ;**
- **M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat ;**
- **M. Alain Néri, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**

Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission mixte paritaire est ensuite passée à l'examen des articles restant en discussion.

Après avoir rappelé les différentes modifications introduites par le Sénat en première lecture, **M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat**, a présenté les six articles constituant, selon lui, les principaux points de divergence entre les deux assemblées.

M. Alain Néri, rapporteur pour l'Assemblée nationale, acquiesçant à cette analyse, a proposé de débattre de ces divergences au cours de la discussion des différents articles.

Les articles premier A et premier B ont été adoptés dans le texte du Sénat.

La commission a adopté l'article premier dans le texte proposé par **M. Alain Néri, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, permettant à la région d'intervenir dans la fixation des durées de formation.

A l'article premier bis, **M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat**, a souligné la nécessité d'assurer le financement de l'augmentation du nombre des apprentis et a présenté un texte tendant à poser le principe d'une affectation à la région d'une part de la fraction de la taxe d'apprentissage réservée au développement de l'apprentissage.

Au cours d'un large débat, **M. Alain Néri, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est déclaré favorable au principe, tout en s'interrogeant sur ses possibilités d'application. **M. Jean-Michel Belorgey, vice-président**, et **M. Michel Berson, député**, ont proposé de préciser dans la loi le montant de la part réservée à la région.

La commission mixte paritaire a alors adopté le texte proposé par **M. Jean Madelain**, modifié pour donner au conseil régional la possibilité de fixer cette part entre 25 et 50 % de la fraction de la taxe d'apprentissage réservée au développement de l'apprentissage.

L'article 3 a été adopté dans le texte du Sénat.

Après les interventions de **MM. Jean-Michel Belorgey, vice-président**, et **Alain Néri, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, la commission mixte paritaire a adopté le paragraphe I de l'article 4 dans le texte proposé par ce dernier, reprenant la référence aux conventions et accords régionaux, insérée par le Sénat, et prévoyant un avis obligatoire du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Le paragraphe III a été adopté dans le texte du Sénat.

Au paragraphe I de l'article 5, la commission mixte paritaire a adopté le 1° dans la version du Sénat, sous réserve d'une modification rédactionnelle, le 2° dans le texte de l'Assemblée nationale, le 3° et le 4° dans le texte du Sénat.

Au paragraphe II, la commission mixte paritaire a adopté une modification rédactionnelle au second alinéa du texte du Sénat.

Au paragraphe III, la commission mixte paritaire, sur proposition de **M. Jean-Michel Belorgey, vice-président**, a adopté une rédaction tendant à préciser que l'agrément peut être retiré dans un délai de deux mois, éventuellement prolongé dans des conditions fixées par décret.

Les paragraphes III bis et III ter ont été adoptés dans le texte du Sénat.

L'article 6 a été adopté dans le texte du Sénat.

Le paragraphe I de l'article 7 a été adopté dans le texte du Sénat.

Au paragraphe II relatif à la date d'entrée en vigueur de l'harmonisation de la rémunération de l'apprenti avec celle d'un titulaire de contrat de qualification, la commission mixte paritaire, sur proposition de **M. Alain Néri, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a fixé cette date au 1er septembre 1992, voulant ainsi considérer que le crédit d'impôt, qui devra figurer dans le projet de loi de finances pour 1993, prendra effet à la même date.

Les articles 8, 8 bis et 10 ont été adoptés dans le texte du Sénat.

L'article 10 ter a été adopté dans le texte du Sénat, **M. Jean-Michel Belorgey, vice-président**, soulignant que ces dispositions ne sauraient modifier le régime applicable aux apprentis du secteur de la restauration.

A l'article 13, la commission mixte paritaire, après un large débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Michel Belorgey, vice-président, Alain Néri**,

rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat, Michel Berson et Jean-Pierre Fourcade, président, a adopté, dans le souci d'éviter d'excessives disparités, le paragraphe IV dans une rédaction supprimant la mention des dispositions contractuelles plus favorables, mais précisant, à l'initiative de **M. Alain Néri, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, que la rémunération varierait également en fonction de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

Enfin les articles 14 A et 16 ont été adoptés dans le texte du Sénat.

La commission mixte paritaire a alors adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 7 juillet 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'audition de M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur, sur la situation du commerce extérieur français et la politique industrielle.

Evoquant tout d'abord l'évolution de notre commerce extérieur, le **ministre** a souligné les résultats positifs enregistrés au cours du passé récent, en rappelant que les cinq premiers mois de l'année se soldaient par un excédent de 18 milliards de francs, à comparer au déficit de 19 milliards de francs constaté pour la même période de 1991. Il a fait valoir que cet infléchissement de tendance résultait, en grande partie, du dynamisme de nos exportations dans un contexte marqué par une demande mondiale relativement modérée, et a indiqué que la France avait ainsi pu gagner des parts de marchés dans les pays de l'O.C.D.E. Il a estimé que ce mouvement traduisait des modifications structurelles dans nos échanges, qui s'appuient de plus en plus sur un commerce courant avec les pays de la Communauté économique européenne, et apparaissait comme la conséquence de la politique de désinflation compétitive conduite au cours des dernières années. Il a, en outre, relevé l'évolution de la stratégie des entreprises, désormais plus orientées vers les marchés extérieurs, et l'impact de l'action conduite par les pouvoirs publics.

Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur a cependant noté que les résultats du début de l'année s'expliquaient également pour partie par une stabilisation de nos importations, liée à l'atonie de la demande intérieure, et notamment, de l'investissement dans notre pays. Il a toutefois observé que la croissance française demeurerait légèrement supérieure à celle de nos partenaires, sans que notre pays supporte les conséquences de ce décalage en terme d'échanges extérieures.

Puis, **M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur**, a fait part de son inquiétude sur l'avenir des négociations conduites dans le cadre du Général Agreement on Tariffs and Trade (G.A.T.T.). Il a toutefois constaté que la position européenne, mais aussi la responsabilité des Etats-Unis dans le blocage actuel, étaient désormais mieux perçus par les autres partenaires et souligné le rôle important joué, à cet égard, par les récentes missions de parlementaires français.

Le ministre a cependant estimé que toute possibilité d'accord se trouvait reportée aux derniers mois de l'année, et a évoqué les risques que ferait courir un échec des négociations.

Abordant ensuite la politique industrielle, **M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur**, a remarqué qu'au-delà des problèmes sémantiques, tous les Etats admettaient la nécessité d'une telle intervention. Rappelant que les années quatre-vingt ont été marquées par le développement d'une coopération internationale dans le domaine financier, il a estimé que la décennie quatre-vingt-dix serait caractérisée par un mouvement comparable dans quelques grands domaines industriels, tels l'automobile ou l'électronique.

Enfin, commentant la conjoncture récente, le **ministre de l'industrie et du commerce extérieur** a considéré que les dernières prévisions faisant état d'une baisse de 8 % de

l'investissement industriel étaient sans doute pessimistes et qu'une reprise pourrait intervenir à la fin de 1992.

A l'issue de cet exposé, **M. Tony Larue** a souhaité connaître l'impact réel des livraisons d'Airbus sur le solde extérieur.

M. Maurice Blin a relevé le caractère très limité des développements consacrés par le traité de Maastricht à la politique industrielle européenne, et demandé des informations sur l'état d'avancement du projet de rapprochement entre Thomson et CEA-Industrie. Il a enfin constaté que l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises se traduisait par un coût social important, sous la forme d'une augmentation significative des licenciements.

M. René Monory a estimé que l'absence de reprise trouvait son origine dans la relative morosité des acteurs économiques. Constatant que l'amélioration de la productivité entraînait des suppressions d'emplois, il a insisté sur la nécessité d'accroître les actions de formation professionnelle.

Après s'être interrogé sur les conséquences de la monnaie unique au regard du commerce extérieur, **M. Jean Clouet** a fait valoir que toute reprise de l'investissement productif supposait, au préalable, que les capacités actuelles soient pleinement utilisées.

M. Emmanuel Hamel a souhaité connaître les conséquences prévisibles de la réforme de la politique agricole commune sur le solde agroalimentaire et demandé des précisions sur les grands axes de la politique suivie par le gouvernement en matière énergétique. Il s'est étonné de la démarche suivie par certaines entreprises publiques qui procèdent simultanément à des licenciements et des prises de participations dans des sociétés étrangères. Il s'est enfin interrogé sur la possibilité d'utiliser l'arme commerciale à l'égard des pays ne respectant pas les principes démocratiques élémentaires.

M. Louis Perrein a demandé des précisions sur l'état d'avancement du programme de télévision haute définition (T.V.H.D.).

Après avoir évoqué l'impact d'une reprise de l'investissement sur les comptes extérieurs, **M. Philippe Adnot** a souligné la fragilité d'un appareil productif gérant ses stocks en flux tendus, et estimé que les événements sociaux actuels devraient conduire à une réflexion d'ensemble.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a interrogé le ministre sur la nature et l'échéancier des cessions d'actifs publics qui seraient réalisées par l'Etat en vue de financer le plan "emploi". Il s'est déclaré favorable à un allongement de la durée des mandats des présidents d'entreprises publiques, et a évoqué les modalités juridiques d'un nouveau rapprochement entre Volvo et Renault.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé la nécessité d'encourager et de faciliter la démarche exportatrice des petites et moyennes entreprises. Il a souhaité obtenir des informations sur l'importance de la présence française dans les pays d'Europe centrale et orientale. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur la possibilité de prolonger à nouveau l'accord multifibres, dans l'hypothèse où les négociations du G.A.T.T. ne pourraient aboutir avant la fin de l'année.

En réponse aux différents intervenants, **M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur**, a tout d'abord indiqué que les Airbus incorporaient une part significative de produits importés. A titre d'exemple, il a précisé que l'augmentation des ventes constatée entre 1990 et 1991, évaluée à 16 milliards de francs, avait eu un impact d'environ 8 milliards sur le solde extérieur.

S'agissant de la politique industrielle européenne, **M. Dominique Strauss-Kahn** a constaté que le traité de Maastricht en consacrait le principe, mais que sa mise en

oeuvre relevait davantage d'une démarche volontaire de la part des entreprises que des textes l'organisant. Il a cependant rappelé les résultats significatifs déjà obtenus en ce domaine, notamment avec le programme Airbus.

En réponse aux questions relatives à l'augmentation des licenciements dans l'industrie, le **ministre** a tout d'abord souligné qu'elle résultait en partie d'une mutation des comportements et des structures des entreprises qui désormais font appel à des services extérieurs pour réaliser certains travaux. Il a en outre estimé qu'il y avait en France un problème particulier de substitution du capital au travail, mais qu'il existait néanmoins des secteurs nouveaux, comme l'environnement, où les pouvoirs publics pouvaient favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Puis, **M. Dominique Strauss-Kahn** a indiqué que le projet de rapprochement entre Thomson et CEA-Industrie devrait rapidement aboutir, mais que la solution effectivement retenue serait plus simple que le schéma initial.

Le **ministre de l'industrie et du commerce extérieur** a fait valoir que la création de la monnaie unique ne supprimerait pas l'intérêt des statistiques du commerce extérieur, mais permettrait d'annuler le risque de change auquel s'exposent les exportateurs. Il a souligné que si la réforme de la politique agricole commune s'accompagne d'une gestion intelligente du gel des terres, la France devrait compenser ses pertes sur les pays tiers par un accroissement de ses exportations vers la Communauté.

S'agissant du tutorat des grandes entreprises sur les P.M.E. débutant à l'exportation, le **ministre** s'est déclaré déçu par les résultats obtenus, et a indiqué que le gouvernement s'orientait désormais vers une nouvelle formule : celle d'un parrainage de ces P.M.E. par les conseillers du commerce extérieur. Il a rappelé la nécessité d'encourager la vocation exportatrice de ces

entreprises et souligné le rôle important que pourraient jouer les volontaires du service national à l'exportation.

Il a jugé que la décision prise par le Gouvernement à propos de Superphénix était sage. Mais **M. Dominique Strauss-Kahn** a ajouté qu'il serait dramatique que la politique électronucléaire française régresse. Il a souligné qu'en matière d'environnement, l'électricité d'origine nucléaire était une très bonne énergie. Enfin, il a estimé qu'il fallait continuer à travailler à la maîtrise et aux économies d'énergie.

M. Dominique Strauss-Kahn a considéré que l'évolution vers une implantation croissante des entreprises publiques françaises à l'étranger était inéluctable et souhaitable.

Il a estimé qu'en matière de télévision à haute définition, l'outil technique existait et que la seule vraie question concernait la production de programmes adaptés à ce nouvel outil.

Evoquant le programme des cessions d'actifs publics envisagé, le **ministre de l'industrie** a avoué ne pas savoir ce qu'il serait et que plusieurs hypothèses étaient à l'étude.

Il a confirmé sa préférence pour un allongement à cinq ans de la durée du mandat des présidents des entreprises publiques.

Puis il a estimé nécessaire une intégration plus poussée entre Renault et Volvo mais il a ajouté que le vote d'une loi pour ce faire constituait une véritable contrainte.

M. Dominique Strauss-Kahn a jugé que le problème essentiel des relations économiques avec les pays de l'Europe centrale et orientale était celui de la sûreté des centrales nucléaires. Il a rappelé que cette question était à l'ordre du jour de la réunion du G7.

Enfin, le **ministre de l'industrie** s'est montré inquiet quant à la possibilité d'une prolongation à l'identique de l'accord multifibres à partir du 1er janvier 1993.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport, en nouvelle lecture, de M. Roger Chinaud, rapporteur général, sur le projet de loi n° 488 (1991-1992) adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a rappelé que le projet initial comportait un article unique, relatif à l'anticipation de la suppression du taux majoré de T.V.A. Cet article a été adopté dans les mêmes termes par les deux Assemblées. Toutefois, lors de la discussion au Sénat, trois articles nouveaux ont été adoptés. Les deux premiers, résultant d'amendements du Gouvernement, comportaient des mesures fiscales nouvelles en faveur du logement. Le troisième, résultant d'un amendement de M. Jean-Pierre Masseret, prévoyait la suspension de l'entrée en vigueur de la taxe départementale sur le revenu jusqu'à l'adoption d'une loi ultérieure intervenant après le 2 avril 1993.

Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, la commission mixte paritaire s'est réunie, à l'Assemblée nationale, le 1er juillet 1992, pour examiner les dispositions du présent texte restant en discussion. Elle a constaté qu'aucun texte d'ensemble ne pouvait recueillir l'agrément de ses membres et, en conséquence, être proposé aux deux Assemblées.

Après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a procédé, le 3 juillet, à une nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Lors de cette lecture, l'Assemblée nationale a adopté sans modification les articles 3 nouveau (mesures fiscales en faveur de travaux immobiliers particuliers) et 4 nouveau (suspension de l'entrée en vigueur de la T.D.R. jusqu'à adoption d'une loi ultérieure). A l'initiative du gouvernement, elle a adopté un amendement de suppression de l'article 2 nouveau,

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a souligné que la gravité de la situation actuelle du secteur du

bâtiment et des travaux publics justifiait à l'évidence l'adoption de mesures efficaces. Il a estimé regrettable que, face à cette situation, les mesures proposées n'aient pu faire l'objet d'une préparation suffisante pour être présentées dans des conditions acceptables au Parlement. Il a donc estimé préférable de prévoir effectivement l'inscription de ces dispositions, parvenues à leur rédaction définitive, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1993, considérant qu'ainsi les dispositions prévues gagneront en cohérence, même si leur "rétroactivité" s'accroît de quelques mois.

Suivant la proposition de son rapporteur général, la commission a décidé de maintenir la suppression de cet article.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale avait adopté, sur proposition du Gouvernement, un article additionnel après l'article 4.

Cet article vise à exonérer de droits de succession les indemnités versées aux personnes contaminées par le virus du Sida lors de transfusions sanguines, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social.

Tout en regrettant que seule la "valeur nominale" de ces indemnités soit prise en compte, et non la "valeur actualisée", plus logique lorsqu'il s'agit de calculer l'actif d'une succession, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a estimé que cette mesure ne pouvait être contestée.

Suivant la proposition de son rapporteur général, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter cet article sans modification.

En conclusion, la commission a donc décidé de proposer au Sénat d'adopter l'ensemble du projet de loi tel qu'adopté avec modifications en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale.

La commission a enfin procédé à l'examen du rapport, en nouvelle lecture, de M. Roger Chinaud, rapporteur général, sur le projet de loi n° 490 (1991-1992) relatif au plan d'épargne en actions (P.E.A.).

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a tout d'abord rappelé les conditions de l'échec de la commission mixte paritaire qui s'était réunie le 2 juillet 1992 pour examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au plan d'épargne en actions. Il a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale, appelée le 3 juillet à procéder à une nouvelle lecture du texte, avait pour l'essentiel confirmé sa position initiale.

Il a toutefois souligné que les députés avaient retenu l'abaissement adopté par le Sénat, sur proposition de sa commission, de six ans à cinq ans, de la limite au-delà de laquelle l'exonération de toute imposition est définitivement acquise au souscripteur d'un plan d'épargne en actions. Ont, en outre, été retenues les précisions, nombreuses, introduites par le Sénat et tendant à une meilleure rédaction de la loi ainsi que les quatre articles sans lien direct avec le plan d'épargne en actions, ajoutés *in fine* par voie d'amendements d'origine gouvernementale au cours du débat de première lecture devant la Haute Assemblée.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a ensuite estimé nécessaire que la commission réaffirme les positions de principe qu'elle avait défendues au cours du débat de première lecture. Il a ainsi rappelé que l'accès de l'épargnant à un nouveau produit ne devait pas être entravé par une réglementation trop complexe ou comportant des éléments dissuasifs. Il a également insisté sur l'importance d'une avancée vers une harmonisation de la fiscalité des revenus de l'épargne.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a, en conséquence, proposé à la commission de faire valoir à nouveau ses positions de principe sur les points de désaccord subsistant avec l'Assemblée nationale. Il a, toutefois, indiqué que le raccourcissement de la durée

minimale au cours de laquelle l'épargnant ne peut retirer aucune somme ou valeur de son plan d'épargne en actions pouvait justifier de ne pas reprendre l'amendement adopté en première lecture par le Sénat. Cet amendement tendait à permettre au contribuable de sortir du plan d'épargne en actions de manière anticipée, et en exonération complète d'imposition, dans certains cas de force majeure tels que le décès, l'invalidité ou le chômage.

Concernant les autres points du projet de loi, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a estimé qu'il pouvait se révéler utile, le cas échéant, de proposer certains aménagements aux dispositions initialement adoptées par le Sénat.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi restant en discussion.

Elle a adopté l'article 2 (emploi des versements effectués dans le plan) sans modification, constatant que l'Assemblée nationale n'avait apporté que quelques retouches de forme, par ailleurs souhaitables, à ce texte.

A l'article 4 (effets de la sortie du plan d'épargne en actions), elle a décidé de maintenir la position initiale du Sénat de refus de toute mesure s'apparentant à une sanction fiscale pour l'épargnant souhaitant sortir du P.E.A. avant deux ans et de proposer en conséquence au Sénat d'adopter un amendement de suppression de l'alinéa précisant que, lorsque le retrait ou le rachat intervient avant l'expiration de la deuxième année, le gain net réalisé sur le plan est imposé au taux de 22,5 %.

Elle a ensuite décidé de proposer le rétablissement, dans une nouvelle rédaction, de l'article 6 bis (régime des échanges de titres réalisés dans le cadre de fusions ou d'opérations assimilées et d'offres publiques d'échange). L'amendement adopté par la commission maintient le principe du report d'imposition et limite son objectif à la neutralisation des deux aspects pénalisants de ce principe.

Enfin, à l'article 10 (définition d'un seuil spécifique d'imposition pour les cessions de titres d'O.P.C.V.M. de

capitalisation court terme), la commission a décidé de proposer de confirmer le principe d'un abaissement progressif du taux du prélèvement libératoire effectué sur les revenus de l'épargne placée en produits d'intermédiation bancaire (livrets bancaires, comptes à terme et bons de caisse et d'épargne des établissements de crédit). Elle a, en conséquence, adopté un amendement prévoyant, au 1er janvier 1993, la diminution de 35 % à 30 % du taux de ce prélèvement au lieu des 15 % initialement prévus lors de l'examen du texte en première lecture.

A l'issue de cet examen, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi ainsi amendé.

Mercredi 8 juillet 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du **rapport d'information de M. Roland du Luart, rapporteur spécial du budget de l'agriculture et de la forêt, sur la situation du **Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.)**.**

En préambule, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a indiqué que le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles avait disposé d'un budget de quelque 17 milliards de francs en 1991, ce qui représente près de la moitié des crédits de l'agriculture et de la forêt.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a ensuite expliqué que les activités du C.N.A.S.E.A. se sont considérablement modifiées depuis sa création, en 1965. Le C.N.A.S.E.A. a été créé par l'article 59 de la loi de finances pour 1966 afin de mieux coordonner les interventions de l'Etat en matière d'aménagement des structures des exploitations agricoles et d'associer plus

étroitement à leur mise en oeuvre pouvoirs publics et organisations professionnelles, ce qui explique la composition de son conseil d'administration : 10 représentants de la profession, 10 représentants de l'administration et un président nommé en Conseil des ministres. Le décret n° 66-957 du 22 décembre 1966 a fixé les règles d'organisation et les modalités de fonctionnement de l'établissement. Il lui a permis, pour mettre en oeuvre certaines de ses missions au niveau départemental, de conclure des conventions avec des organismes créés à cet effet par les organisations professionnelles agricoles ; telle est l'origine des associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.).

Après avoir expliqué que la première mission du C.N.A.S.E.A. était donc de verser des indemnités viagères de départ et les aides aux mutations et conversions d'exploitation, le rapporteur a souligné le grand succès que ces aides ont rencontré. Mais les aides à la modernisation ne représentent plus aujourd'hui que 1 % au mieux des interventions du C.N.A.S.E.A. Aussi, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a-t-il noté que d'autres missions concernant l'agriculture se sont ajoutées au fil des ans :

- aides à l'installation ;
- mesures d'encouragement à la cessation d'activité ;
- aides à la cessation d'activité laitière ;
- aides aux agriculteurs en difficulté ;
- mesures socio-structurelles décidées dans le cadre des adaptations de la politique agricole commune : retrait temporaire des terres arables, retrait pluriannuel des terres arables, extensification de la production de viande, boisement des superficies agricoles.

Cependant, le rapporteur a indiqué que, en masse financière, toutes ces interventions représentent moins d'un cinquième du total du bilan de l'établissement. Il a toutefois estimé que la mise en oeuvre d'un mécanisme de

préretraite agricole pourrait légèrement modifier cette répartition, de même que l'éventuel versement par le C.N.A.S.E.A. des aides compensatoires dont le principe a été décidé dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune.

Quoi qu'il en soit, en l'état actuel des choses, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a observé le caractère prépondérant, en ce qui concerne les montants en cause, du versement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, mission exercée par le C.N.A.S.E.A. pour le compte du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Après avoir rappelé l'historique de cette prestation de service, le rapporteur a noté qu'une convention avait été signée le 28 janvier 1992 entre le C.N.A.S.E.A. et le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour définir les règles de rémunération du service rendu par l'établissement. Partageant le même souci que le ministère de l'agriculture et de la forêt, le ministère du travail a souhaité décharger ses directions départementales des tâches de gestion très répétitives qui sont normalement de son ressort, pour les confier à un organisme mieux à même de les effectuer plus rapidement, grâce à son outil informatique.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a toutefois expliqué que, désormais, les structures même du C.N.A.S.E.A. dépendaient des prestations de service qu'il effectue. Il a tout d'abord indiqué que le C.N.A.S.E.A. avait vu ses structures considérablement alourdies au cours des années récentes en raison, d'une part de la création de 14 délégations régionales ainsi que des bureaux de ces délégations dans les autres régions afin de rémunérer les stagiaires de la formation professionnelle et, d'autre part, de la transformation complète des missions des A.D.A.S.E.A. depuis deux ou trois ans. En effet, les nouvelles aides, comme le retrait des terres, relèvent d'un service d'une toute autre nature que le versement des aides traditionnelles, du type

modernisation ou installation. Estimant que l'A.D.A.S.E.A. devait apporter une réelle valeur ajoutée par rapport aux autres services qui s'adressent aux agriculteurs, le rapporteur a appelé de ses voeux une rénovation de cette structure.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a ensuite évoqué la délocalisation à Limoges du siège du C.N.A.S.E.A. Il a estimé que cette opération soulevait deux difficultés principales :

- le risque de perdre des personnels informatiques de très haut niveau et de ne pas pouvoir les remplacer à Limoges ;

- une augmentation des frais liés au déplacement des personnes des différentes régions à Limoges.

Aussi, a-t-il conclu que cette délocalisation était une erreur, surtout dans le contexte de l'instabilité latente de la situation juridique du C.N.A.S.E.A. Certes, il s'est félicité de la clarification du statut de l'établissement intervenue avec la loi du 3 janvier 1991 portant diverses mesures relatives à l'agriculture, qui a notamment autorisé le C.N.A.S.E.A. à recruter des agents par contrats à durée indéterminée alors que, jusqu'à présent, plus de 70 % des agents ne disposaient que d'un contrat à durée déterminée. En revanche, il a expliqué que l'élaboration du nouveau statut du personnel n'était pas encore achevée, même si la hausse des rémunérations qui en résultera a été provisionnée sur le budget en 1992, pour 20 millions de francs.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a enfin abordé la situation financière de l'établissement.

Après avoir relevé que depuis quelques années, le C.N.A.S.E.A. était obligé de puiser sur ses réserves pour boucler l'exercice, il a souligné que ces prélèvements sur le fonds de roulement se sont accrus au cours des années récentes : 54,7 millions de francs en 1989, 274 millions de francs en 1990 et 507 millions de francs en 1991. Il en résulte donc une diminution des réserves financières de

l'établissement, d'autant que par deux fois au cours de l'année 1991, le budget a prélevé sur les réserves du C.N.A.S.E.A., non pas pour verser des aides dans son domaine d'activité et permettre à l'établissement de poursuivre son action, mais pour abonder le budget général. Il a estimé cette régulation budgétaire d'autant plus inadmissible que les subventions de fonctionnement versées aux A.D.A.S.E.A. n'ont pas augmenté, en francs courants, depuis dix ans.

Le rapporteur spécial a également noté que le ministère du budget ne considérerait pas cette situation comme dramatique, car il verse un complément de subvention aux A.D.A.S.E.A., en fonction du nombre de dossiers traités. Toutefois ce système n'est pas parfait, car cette subvention complémentaire n'est versée qu'avec un an de décalage, parfois même alors que l'A.D.A.S.E.A. n'en a plus besoin. En outre, s'il a partagé le souci du ministère du budget de ne pas encourager les A.D.A.S.E.A. à engager du personnel supplémentaire de manière permanente, le rapporteur a noté que le système consistant à employer des vacataires dont le contrat est renouvelé périodiquement n'était pas meilleur. Aussi a-t-il souhaité un ajustement global de la subvention de fonctionnement de l'ensemble des A.D.A.S.E.A., par exemple par une augmentation de 10 %. Il a estimé qu'une fois cette remise à niveau effectuée, il importerait de juger des difficultés particulières des unes et des autres. Il lui a semblé qu'une telle augmentation permettrait également de mieux payer les personnels qualifiés employés par ces associations.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a alors estimé que l'adaptation du C.N.A.S.E.A. et de son "réseau" était encore insuffisante.

En ce qui concerne la formation professionnelle, il a pris acte de la satisfaction générale des personnes intéressées, même s'il s'agit d'un système curieux, les questions concernant la formation professionnelle étant traitées par un comité technique en amont du conseil d'administration. Le seul ajustement pourrait consister à

accroître la représentation du ministère du travail au sein du conseil d'administration, et prévoir une représentation du ministère de l'environnement.

Le rapporteur spécial a estimé que, pour l'essentiel, il convenait de conserver ce qui fait l'originalité et la force du C.N.A.S.E.A. : l'association du monde agricole à la gestion des procédures qui le concernent. Après avoir rappelé qu'en 1984, lors de l'instauration des quotas laitiers, la profession a fait l'erreur de rester en dehors de la procédure, il a souligné qu'il importait aujourd'hui, avec la réforme de la politique agricole commune, de ne pas répéter la même erreur. Le monde agricole doit s'impliquer dans l'application pratique des dispositions communautaires, ce qui permettra d'ailleurs de mieux les faire accepter sur le terrain. C'est pourquoi le C.N.A.S.E.A. et à travers lui, les A.D.A.S.E.A., devraient, selon le rapporteur, constituer le guichet unique de gestion de la nouvelle politique agricole commune, sous réserve que la décision d'octroi des primes soit prise par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, par délégation du préfet.

Il a expliqué que la mise en oeuvre d'un tel système supposerait :

- d'une part, d'en finir avec l'accumulation des erreurs récentes. Le paiement de la préretraite relevait à l'évidence de la mutualité sociale agricole ; le Gouvernement l'a confié au C.N.A.S.E.A. pour faire accepter la délocalisation ;

- d'autre part, que le monde agricole "balaye devant sa porte". Estimant prématuré d'envisager un regroupement des A.D.A.S.E.A. de plusieurs départements, il a souhaité une meilleure répartition des personnels entre les A.D.A.S.E.A. dont à peine la moitié du personnel est conventionnée et celles dont l'ensemble du personnel est conventionné, tout en soulignant que cela suppose au préalable que les présidents d'A.D.A.S.E.A. acceptent de voir leurs pouvoirs remis en cause à l'avenir.

Concluant son intervention, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a expliqué que l'avenir même de l'institution était en jeu aujourd'hui, compte tenu du tournant que connaît l'agriculture. Il a estimé que le C.N.A.S.E.A., sans constituer un "ministère de l'agriculture bis", devait pouvoir tirer parti de son efficacité qui est incontestable, sous réserve qu'il s'en donne les moyens et que la profession prenne son destin en mains.

A l'issue de cette présentation un large débat s'est instauré. **M. Christian Poncelet, président**, a partagé le diagnostic établi par le rapporteur spécial, qu'il a estimé "sévère mais juste". Il s'est également interrogé sur les modifications à apporter au fonctionnement du C.N.A.S.E.A. dans la perspective créée par la réforme de la politique agricole commune. Estimant que cette réforme constituait un saut quantitatif et qualitatif, **I. Maurice Blin** s'est, pour sa part, interrogé sur les mécanismes de gestion des aides compensatoires au revenu dans les autres pays de la Communauté ainsi que sur les modalités de la mise en oeuvre du système des "deficiency payments" aux Etats-Unis.

M. Bernard Barbier, après avoir approuvé les orientations du rapporteur spécial, s'est inquiété, d'une part de l'augmentation croissante des prélèvements effectués sur le fonds de roulement du C.N.A.S.E.A. et, d'autre part, de la représentativité de certaines A.D.A.S.E.A.

M. Auguste Cazalet a approuvé le principe d'un guichet unique dans le versement des aides compensatoires prévues dans le cadre de la politique agricole commune.

Tout en partageant ce point de vue, **M. Emmanuel Hamel** s'est inquiété de l'éventuel accroissement des effectifs des A.D.A.S.E.A. qui pourrait en résulter.

En réponse aux divers intervenants **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a souligné l'importance que

revêtra à l'avenir le principe d'un guichet unique de versement des aides directes aux agriculteurs. Il a par ailleurs souligné le risque que faisait peser la politique agricole commune sur l'équilibre du monde rural, notamment en ce qui concerne la désertification qui sera aggravée.

Au terme de cet échange de vues, la commission a, conformément au second alinéa de l'article 22 du règlement, **autorisé la publication du rapport d'information de M. Roland du Luart.**

Au cours d'une deuxième séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'**audition de Madame Martine Aubry**, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur les modalités de **financement des nouvelles mesures en faveur de l'emploi.**

Mme Martine Aubry a rappelé que l'intervention de ces nouvelles mesures, décidées en conseil des ministres des 8 janvier et 29 avril 1992, était due à l'accroissement du chômage dans une conjoncture économique qui s'est révélée moins favorable que prévu.

La progression du chômage -celui-ci affectant aujourd'hui 10 % de la population active- résulte à la fois d'une forte augmentation de la population active (de plus de 230.000 personnes depuis mars 1991), d'un niveau élevé de licenciements (35.000 à 45.000 par mois), et d'un faible taux de créations d'emplois (- 0,1 % au premier trimestre 1992).

Le ministre a souligné que les mesures d'exonération de charges sociales pour l'emploi de jeunes sans qualification et de réduction d'impôt en faveur des emplois à domicile, dont le coût avait été estimé à 3.300 millions de francs dans le budget de 1992, se révélaient efficaces puisque 94.000 jeunes avaient été embauchés sur contrats à durée indéterminée grâce à l'"exo-jeunes" fin juin, et que 92.000 personnes avaient été recrutées entre le 15 janvier et le 15 mai, sur des emplois familiaux.

En ce qui concerne les mesures intervenues depuis le début de l'année 1992, le ministre a rappelé qu'était mis en place un programme de préparation active à la qualification et à l'emploi ("PAQUE"), pour 70.000 jeunes dépourvus de la capacité à entrer directement dans le parcours du crédit formation et dont le coût est de 3 milliards de francs. Par ailleurs, les moyens de traitement du chômage de longue durée ont été sensiblement accrus : 3,5 milliards de francs sont ajoutés pour accroître le nombre des actions d'insertion et de formation et des contrats de retour à l'emploi, et renforcer les moyens d'accueil et orientation des 900.000 chômeurs de longue durée ; 4,1 à 5,5 milliards de francs abondent les crédits des contrats emploi-solidarité.

Ces crédits supplémentaires seront ouverts par un décret d'avances, les recettes correspondantes provenant de cessions d'actifs des entreprises publiques.

Au cours du débat qui a suivi cette présentation générale, **Mme Martine Aubry** a tout d'abord répondu aux questions de **M. Maurice Blin**, rapporteur spécial du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en précisant que les reports de crédits du budget de l'emploi avaient fortement diminué depuis trois ans jusqu'à atteindre le niveau quasi-incompressible de 4,500 milliards de francs. Le ministre a rappelé que les crédits d'intervention de son département étaient exonérés de l'exercice de régulation budgétaire pour 1992 ; enfin, s'agissant du cadrage du budget de 1993, **Mme Aubry** a insisté sur le caractère prioritaire de l'emploi, qui n'excluait pas toutefois, comme pour tous les ministères, le réexamen de l'opportunité et de l'efficacité des mesures engagées.

Le ministre a souligné les efforts faits dans le cadre de chaque bassin d'emploi pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'embauches ; elle a déploré l'effet de contagion des licenciements effectués par de grandes entreprises depuis un an, en rappelant, toutefois, que plusieurs dirigeants de groupes importants avaient réagi

publiquement contre le réflexe français de substitution du capital au travail ; le ministre a enfin insisté sur la nécessité de responsabiliser financièrement les entreprises licenciant des salariés de plus de 55 ans : il n'est en effet pas concevable que les mesures de licenciement décidées en fonction de l'âge des salariés soient utilisées comme substitut à l'abaissement de l'âge de la retraite à 55 ans.

Mme Martine Aubry a ensuite abordé le problème des jeunes sans qualification en souhaitant que les élèves des collèges de 14 à 16 ans puissent acquérir des outils de base nécessaires à une formation technique. Elle a rappelé que les mesures prises pour le développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire y contribueront.

S'agissant du chômage de longue durée, le ministre a rappelé que son niveau n'avait pas diminué, même dans les périodes de croissance des créations d'emplois, et que les contrats emploi solidarité constituaient, pour les chômeurs de longue durée, un sas indispensable vers le marché du travail.

Mme Martine Aubry a souligné que le programme "900.000 chômeurs de longue durée" avait été calibré de manière à laisser à l'A.N.P.E. les moyens de poursuivre son action de recherche d'emplois et de conseil auprès des entreprises : plus de 500 000 offres d'emploi ont ainsi été déposées depuis 6 mois auprès de l'Agence, et un sondage récent indique que près de 65 % des chefs d'entreprises concernés se déclarent satisfaits des services de l'A.N.P.E.

Un bilan de l'opération "chômage longue durée" (C.L.D.) sera effectué prochainement pour les 200 000 premières orientations.

Enfin, **Mme Martine Aubry** a insisté sur les moyens supplémentaires apportés aux entreprises d'insertion : 1 500 postes supplémentaires recevront ainsi chacun une aide de 36 000 francs en 1992, au-delà des 4 000 inscrits au budget.

Répondant à **M. Roland du Luart**, le ministre a tempéré les reproches faits au système éducatif français en soulignant les dangers d'un excès de formation technique. Elle a également modéré l'inquiétude exprimée quant à l'introduction de la nouvelle politique agricole commune en invoquant la nécessité d'aider les agriculteurs à aborder une reconversion d'activité sans chômage supplémentaire.

En réponse à **M. Claude Belot**, elle a rappelé que le projet de loi relatif au R.M.I., actuellement en discussion au Parlement, prévoyait la transmission des listes des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion aux maires. Elle a également précisé qu'une récente circulaire du Premier ministre invitait les D.D.A.S.S. à faire procéder au recrutement des contrats emploi-solidarité par les hôpitaux avant le 15 juillet prochain.

Répondant à **M. Jacques Chaumont**, le ministre a précisé que les fonds structurels européens avaient apporté au cours de chacune des deux dernières années plus de 3 milliards de francs aux actions en faveur de l'emploi.

Mme Martine Aubry a ensuite précisé, en réponse à **M. Robert Vizet**, qu'elle estimait nécessaire de procéder à un meilleur contrôle des licenciements.

Enfin, en réponse à **M. Christian Poncelet**, président, le ministre a rappelé que deux réformes en cours permettaient de renouveler les contrats d'emploi solidarité (C.E.S.) une troisième fois pour les personnes en grande difficulté et que l'Etat apporterait une aide à la pérennisation des emplois proposés dans le cadre du C.E.S. ; le ministre a souligné la possibilité ouverte par le projet de loi relatif au R.M.I. d'utiliser les crédits d'insertion des départements à des fins d'insertion professionnelle.

Jeudi 9 juillet 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'audition de **M. Robert Lion**, directeur général de la Caisse des

dépôts et consignations, sur les résultats du groupe de la Caisse des dépôts en 1991.

Conformément à la tradition, **M. Robert Lion** a présenté à la commission les principales conclusions du rapport annuel au Parlement de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Après avoir rappelé que l'année 1991 avait été celle du 175^e anniversaire de l'établissement, **M. Robert Lion** a tout d'abord indiqué que la sécurité des fonds gérés, qui constitue la mission première de la Caisse des dépôts, avait été assurée dans de bonnes conditions, et que l'appréciation favorable apportée par les agences internationales de "rating" à l'établissement et à ses principales filiales témoignait de ce bon niveau de sécurité.

Soulignant l'utilité des différentes missions de la Caisse des dépôts, il a évoqué le financement du logement social et la gestion d'un certain nombre de régimes de retraite par l'intermédiaire d'organismes tels que la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) ou l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.).

S'agissant de cette dernière, il s'est félicité de ce que la commission, par l'intermédiaire de M. Jacques Oudin, ait présenté une proposition de loi qui ouvre un débat indispensable sur l'avenir de cette institution.

Concernant les autres activités de la Caisse des dépôts, **M. Robert Lion** a rappelé que l'établissement constituait le premier investisseur institutionnel du pays. Il a indiqué qu'en cette qualité, la Caisse avait cherché, au cours de l'année 1991, par une intensification de ses investissements, à soutenir l'activité de la place financière de Paris sur le marché des actions, qui n'est pas aussi développé qu'il pourrait l'être compte tenu de l'importance de l'économie française.

M. Robert Lion a également évoqué les efforts de la Caisse des dépôts et consignations en faveur du développement local, illustrés par le développement des activités du Crédit local de France et des sociétés d'économie mixte gérées par une filiale de la Caisse.

Le directeur général a ensuite présenté les résultats financiers du groupe Caisse des dépôts. Après avoir indiqué que le résultat net, qui s'établit à 3,53 milliards de francs en 1991, n'avait connu qu'une faible progression, en dépit de la croissance importante du résultat brut, il a souligné les excellents résultats dégagés par les principales filiales, en particulier le Crédit local de France, qui détient désormais près de 50 % du marché des prêts aux collectivités locales, et la Caisse nationale de prévoyance (C.N.P.) devenue première compagnie française d'assurance-vie. Il a également précisé qu'avec les réseaux financiers qui lui sont associés, la Caisse des dépôts représente désormais le premier promoteur et dépositaire de S.I.C.A.V. du pays, disposant d'une part de 17,2 % du marché national.

M. Robert Lion a cependant reconnu qu'il existait deux sujets de préoccupation pour le groupe.

Tout d'abord, les activités liées au câble ont enregistré un déficit de 445 millions de francs en 1991 et la configuration du paysage audiovisuel français, caractérisée par l'encombrement du réseau hertzien, ne permet pas d'espérer un retour à l'équilibre de l'activité de câblo-opérateur avant la fin de la décennie.

D'autre part, s'agissant du financement du logement social, **M. Robert Lion** a précisé que la décollecte enregistrée sur les produits défiscalisés, et tout particulièrement le livret A, avait atteint un niveau particulièrement élevé, de l'ordre de 50 milliards de francs en 1991. Dans ces conditions, le financement d'une politique de logement social réduite aux prêts locatifs aidés (P.L.A.) et aux primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S.) pour un montant de 28 milliards de francs, n'a pu être

assuré que grâce à des opérations de caractère conjoncturel, tels des remboursements anticipés de prêts par des collectivités locales ou des opérations de titrisation.

Devant les perspectives alarmantes d'une aggravation au cours des prochaines années de la décollecte sur le livret A, qui n'apparaît pas compétitif face aux S.I.C.A.V. monétaires, **M. Robert Lion** s'est déclaré favorable à une limitation des avantages fiscaux attachés à ces derniers instruments financiers, estimant que celle qui a été récemment décidée ne suffirait pas à restaurer la compétitivité du livret A. Il a également préconisé la mise en place d'une mesure de soutien à ce livret, qui pourrait prendre la forme d'une prime de fidélité. Si le financement du logement social peut encore être assuré sans rupture en 1992 et 1993, il exigera en revanche à plus long terme le choix entre une relance du livret A ou le recours à des ressources plus chères mais bénéficiant d'une bonification de la part de l'Etat, avec les conséquences qui en résultent sur le plan budgétaire.

A l'issue de cette présentation, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a fait part à la commission de ses observations concernant l'évolution des comptes de la Caisse des dépôts au cours des cinq derniers exercices. Il a, en particulier, constaté, sur cette période, une faible progression de la marge brute, un doublement des charges de fonctionnement, et un dégonflement des dotations aux provisions, sur la justification de laquelle il s'est interrogé.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a par ailleurs regretté l'insuffisance des informations fournies au Parlement dans le rapport pour 1991, qui a enregistré une forte contraction en volume par rapport aux années précédentes. Le rapporteur général a notamment déploré le caractère confus de la présentation des portefeuilles de participations du groupe.

Répondant aux observations de **M. Roger Chinaud**, **M. Robert Lion** a tout d'abord précisé que l'apparente contraction du volume du rapport présenté au Parlement

résultait simplement d'une modification de sa présentation et ne traduisait pas une diminution des informations fournies, qui devraient être complétées par la publication d'un deuxième tome d'annexes, actuellement en préparation. Il a par ailleurs souligné que cette modification de présentation résultait d'une initiative de la commission de surveillance de la Caisse, qui est statutairement chargée de la présentation de ce rapport.

Concernant l'évolution de la marge brute bancaire, **M. Robert Lion** a indiqué qu'elle avait été influencée dans un sens défavorable, d'une part par l'évolution des taux d'intérêt, et d'autre part par la politique volontariste de soutien de la place financière de Paris menée par la Caisse des dépôts, grâce à un développement de ses investissements en actions, qui a entraîné une dégradation du résultat en raison de la faible rentabilité à court terme de tels investissements.

Concernant les charges de fonctionnement, **M. Robert Lion** a précisé que l'augmentation des charges brutes pouvait s'expliquer par le développement des activités périphériques gérées par des filiales de la Caisse comme le Crédit local de France, mais que les charges nettes étaient en revanche restées stables en 1991.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution des dotations aux provisions, **M. Robert Lion** a indiqué, d'une part, que d'importantes reprises de provisions avaient été rendues possibles par l'amélioration de la situation financière de certaines filiales au cours des dernières années et, d'autre part, que les provisions pour actifs boursiers connaissent une évolution imprévisible du fait de la prise en compte, pour leur évaluation, du cours enregistré lors de la dernière séance de bourse de l'année, qui n'est pas représentatif du cours moyen de l'année.

M. René Régnault a rappelé la diversité des missions assumées par la Caisse des dépôts dans des domaines souvent délicats. Concernant une éventuelle réforme du statut de l'I.R.C.A.N.T.E.C. , il a souligné la nécessité d'une concertation préalable, compte tenu de l'opposition

manifestée par le conseil d'administration de cet organisme à la proposition de loi adoptée par le Sénat. En ce qui concerne le financement du logement social, il a estimé, compte tenu des contraintes de gestion pesant sur la Caisse des dépôts, que l'alternative se situait entre un accroissement de la fiscalité pesant sur l'épargne placée en S.I.C.A.V. monétaires et un financement par le contribuable de la bonification de ressources collectées sur le marché. Enfin, il a jugé que la modification de la présentation du rapport au Parlement ne revêtait pas un caractère anormal et a mis l'accent sur les dangers d'une éventuelle réforme de l'institution.

M. Jean Clouet, a pour sa part, souligné, à propos des S.I.C.A.V. monétaires comme pour l'ensemble des produits d'épargne, le droit des épargnants à une juste rémunération déterminée par le libre jeu du marché.

M. Jean Cluzel est intervenu au sujet de la politique du câble, estimant qu'elle constituait un "rare exemple de permanence dans l'erreur des pouvoirs publics". Il a notamment rappelé les dépenses importantes dénoncées par la Cour des comptes dans son rapport annuel pour 1992, à laquelle cette politique avait donné lieu, et a déploré l'absence de logique dans l'organisation du paysage audiovisuel français, qui contraste avec la réussite du système audiovisuel allemand.

M. Emmanuel Hamel a évoqué les difficultés éprouvées par les rapporteurs de la Cour des comptes pour exercer leur contrôle sur la Caisse des dépôts, avant de s'interroger sur les conséquences éventuelles de l'application du traité de Maastricht pour cet établissement.

M. Louis Perrein, après avoir rappelé l'importance du problème du financement du logement social, s'est interrogé sur les conclusions du rapport du groupe de travail constitué par la commission sur la Caisse des dépôts.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, s'est interrogé sur les avantages et les inconvénients du développement de la notation des collectivités locales.

M. Robert Lion a ensuite répondu aux différents intervenants.

Tout en partageant l'analyse formulée par **M. Jean Cluzel** sur la situation actuelle du câble, il a déclaré qu'il ne regrettait pas l'engagement de la Caisse des dépôts dans cet investissement susceptible d'un retour sur le long terme.

Il s'est félicité avec **M. Jean Clouet** de l'amélioration au cours des dernières années de la situation des épargnants, mais a estimé que la rémunération élevée d'une épargne liquide, telle que celle qui est investie dans les S.I.C.A.V. monétaires, lui paraissait en revanche excessive.

Il a indiqué que la Caisse des dépôts ne serait pas concernée par l'application des accords de Maastricht.

Après avoir rappelé que la notation des collectivités locales était devenue une pratique courante dans d'autres pays et, qu'en tout état de cause, elle n'était susceptible de concerner que les collectivités locales ayant une certaine surface financière, **M. Robert Lion** a enfin fait part à la commission de ses réflexions au sujet du rapport relatif à la Caisse des dépôts qu'elle a récemment adopté.

Il a d'abord précisé que les initiatives de l'établissement étaient contrôlées par sa commission de surveillance et que les décisions essentielles étaient prises par les pouvoirs publics.

Il a ensuite considéré que le mélange d'activités d'intérêt général et d'activités concurrentielles sous la même raison sociale, qui constitue une caractéristique commune à beaucoup d'institutions, telles que la Poste ou la S.N.C.F., ne lui paraissait pas injustifié, à la condition essentielle que les profits tirés des activités d'intérêt général ne permettent pas de subventionner les activités concurrentielles, et qu'il ne lui paraissait pas souhaitable

de réduire la Caisse des dépôts à ses seules activités d'intérêt général.

Répondant à **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, qui s'était interrogé sur la légitimité de l'utilisation de fonds à caractère monopolistique pour des missions de nature concurrentielle, **M. Robert Lion** a déclaré que les activités concurrentielles de la Caisse ne bénéficiaient pas de subventions tirées de l'utilisation de ressources réglementées.

Jugeant que le "mélange des genres" avait pu être utile, notamment pour le financement du logement social, il a cependant reconnu la nécessité d'une séparation plus claire des activités, d'un contrôle renforcé et de la définition d'objectifs clairs par les pouvoirs publics.

La commission a ensuite décidé de publier dans un rapport d'information les comptes rendus des auditions auxquelles elle a procédé avec la commission des affaires économiques et du plan et la délégation pour les Communautés européennes et de faire figurer également la déclaration prononcée par **M. Louis Mermaz**, ministre de l'agriculture et de la forêt, devant le Sénat, le 2 juillet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'OCTROI DE MER ET PORTANT MISE EN OEUVRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL DES MINISTRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES N° 89-688 DU 22 DECEMBRE 1989

Mardi 7 juillet 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission mixte paritaire a d'abord procédé à la nomination de son bureau. Elle a élu :

- **M. Christian Poncelet, sénateur, président ;**
- **M. Gérard Gouzes, député, vice-président ;**
- **M. Henri Goetschy, sénateur, et M. Guy Lordinot, député, respectivement rapporteurs pour le Sénat et l'Assemblée nationale.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion.

L'article premier (opérations taxables) a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

L'article 2 (exonérations) a été adopté dans le texte voté par le Sénat sous réserve d'une coordination tendant à préciser que les importations en Guyane de produits en provenance des Antilles cesseraient d'être taxées à l'octroi de mer à l'entrée en Guyane à partir du 1er janvier 1996 dès lors qu'elles auraient été taxées aux Antilles.

L'article 3 (personnes assujetties) a été adopté dans la rédaction de la commission mixte paritaire, qui reprend le texte voté par le Sénat modifié par un amendement visant

à supprimer la révision annuelle des seuils d'assujettissement.

L'article 10 (taux) a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

L'article 11 bis nouveau (prélèvement au profit de l'Etat) a été adopté dans le texte retenu par la commission mixte paritaire qui porte à 2,5 % le taux du prélèvement au profit de l'Etat pour frais d'assiette et de recouvrement de l'octroi de mer.

L'article 13 (recouvrement) a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

L'article 14 (répartition du produit total) a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

L'article 15 (répartition de la dotation globale garantie) a été adopté dans la rédaction de la commission mixte paritaire, tendant à préciser les conditions de l'approbation tacite de la délibération du conseil régional.

L'article 16 (fonds régional pour le développement et l'emploi) a été adopté dans le texte voté par le Sénat sous réserve d'une modification rédactionnelle.

L'article 18 (application de la loi) a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 7 juillet 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord nommé **M. Bernard Laurent, rapporteur**, pour le **projet de loi n° 497 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à **l'entrée en vigueur du nouveau code pénal** et la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

M. Jacques Larché, président, a ensuite indiqué que MM. Germain Authié et Jean-Pierre Tizon avaient établi un rapport relatif à la **mission d'information** effectuée à la Réunion et à Mayotte entre le 5 et le 13 mars 1992.

M. Jacques Larché, président, a en particulier souligné que ce rapport mettait en évidence la situation très préoccupante du département de la Réunion tant au regard de la sécurité des personnes et des biens que du climat social général.

Sur sa proposition, la commission a décidé que ce rapport d'information serait publié sans délai, MM. Germain Authié et Jean-Pierre Tizon devant présenter une communication à la commission sur ce rapport au début de la prochaine session ordinaire.

Puis la commission a procédé à l'**examen des amendements** présentés par le Gouvernement sur les **conclusions des commissions mixtes paritaires**

chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion des **projets de loi** portant réforme :

- des dispositions générales du **code pénal** (rapporteur : **M. Jacques Larché, président**, en remplacement de **M. Marcel Rudloff**),

- des dispositions du **code pénal** relatives à la répression des **crimes et délits contre les personnes** (rapporteur : **M. Charles Jolibois**),

- des dispositions du **code pénal** relatives à la répression des **crimes et délits contre les biens** (rapporteur : **M. Jacques Thyraud**),

- des dispositions du **code pénal** relatives à la répression des **crimes et délits** contre la **Nation, l'Etat et la paix publique** (rapporteur : **M. Paul Masson**).

A titre liminaire, **M. Jacques Larché, président**, a retenu à rappeler que les commissions mixtes paritaires étaient parvenues à un accord mais que la commission mixte paritaire réunie sur le livre II avait été près d'échouer.

Il a estimé ensuite que, depuis le début de la discussion de la réforme du code pénal, trois ans auparavant, ces projets de loi avaient été examinés dans un excellent climat de travail. Il a tenu à rendre hommage aux différents rapporteurs, ainsi qu'à l'ensemble des autres membres de la commission. Il a ajouté que l'examen de ces textes avait nécessité plus de 75 heures de réunion et que le Sénat avait examiné près de 1.400 amendements.

Il a ensuite indiqué que les amendements déposés par le Gouvernement sur les conclusions des commissions mixtes paritaires n'avaient qu'un caractère de simple coordination ou de pure forme, à l'exception de l'un d'entre eux relatif au travail d'intérêt général.

Puis il a exposé qu'il présenterait un avis sur les amendements présentés sur le livre premier en remplacement de **M. Marcel Rudloff** devenu membre du Conseil constitutionnel, dont il a souligné le rôle éminent

joué sur ce livre, sur le livre III et sur l'ensemble de la réforme.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements** présentés sur les **conclusions de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal** (livre premier).

Elle a donné un avis favorable :

- à l'amendement n° 1 à l'article unique, reportant l'entrée en vigueur du projet de loi à la date fixée par la loi relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal ; le **président Jacques Larché** a indiqué qu'un amendement identique était présenté sur les trois autres projets de loi :

- à l'amendement n° 2, présenté à l'article 113-11, tendant à harmoniser la rédaction de cet article avec les dispositions du livre IV ;

- à quatre amendements n°s 3 à 6, présentés à l'article 131-5, tendant à préciser le dispositif des peines complémentaires ;

- à l'amendement n° 7, présenté sur le même article, ayant un même objet de précision pour le travail d'intérêt général ;

- à l'amendement n° 8, présenté à l'article 131-13, de simple forme ;

- à l'amendement n° 9, présenté à l'article 131-14, précisant le dispositif de confiscation dans les termes du droit actuel ;

- à l'amendement n° 10, présenté à l'article 131-17, permettant le prononcé d'une peine de travail d'intérêt général pour une contravention de la cinquième classe. Le **président Jacques Larché** a exposé que cet amendement était le seul des amendements modifiant d'une manière significative le texte du livre premier adopté par la commission mixte paritaire. Il a indiqué qu'il ne s'opposait pas à cet amendement mais a rappelé que le travail

d'intérêt général n'était pas une solution idéale dans bien des cas, d'autant que le travail d'intérêt général était en l'occurrence non une peine de substitution mais une peine complémentaire, qui serait difficile à mettre en oeuvre dans la mesure où le prévenu peut s'opposer à son exécution ;

- à l'amendement n° 11 tendant à fixer, après l'article 131-28, le régime juridique général de l'interdiction du territoire français ;

- à l'amendement n° 12, présenté à l'article 131-33, précisant le régime juridique général de la peine d'affichage de la décision de justice ;

- à l'amendement n° 13, présenté à l'article 131-34, précisant les conditions de mise en oeuvre de la peine de travail d'intérêt général ;

- à l'amendement n° 14, tendant à insérer après l'article 132-15 une disposition du livre III relative à la récidive ;

- à l'amendement n° 15, présenté à l'article 132-22, précisant, dans les termes du droit actuel, les conditions dans lesquelles sont prononcées les peines d'amende ;

- enfin, à l'amendement n° 16, présenté après l'article 132-72, tendant à transférer, au sein du livre premier, la définition de l'arme prévue à l'article 2 du livre IV.

Passant à l'**examen des amendements aux conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes** (livre II), la commission a donné sur le rapport de M. Charles Jolibois un avis favorable :

- à l'amendement n° 1 à l'article unique, relatif à l'entrée en vigueur ;

- aux amendements n°s 2, 7, 12 et 19 portant respectivement sur les articles 211-4-1, 221-13, 222-39 et 225-25 du code pénal, amendements de coordination nécessités par l'insertion dans le livre premier d'un article

général prévoyant les modalités d'application de l'interdiction du territoire français ;

- aux amendements n°s 3, 6, 9, 11, 13, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25 et 27 portant respectivement sur les articles 221-9, 221-12-1, 222-19, 222-37-1, 223-2, 225-4, 225-23, 226-6, 226-11, 226-18-4, 226-19, 227-9-1 et 227-21-1, amendements de coordination relatifs aux peines d'affichage et de diffusion de la condamnation dont les modalités seront désormais insérées dans le livre premier ;

- à l'amendement n° 15 insérant un article additionnel après l'article 223-15 du code pénal afin d'appliquer aux personnes physiques, pour les infractions de risques causés à autrui et d'expérimentation sur la personne humaine, une peine d'affichage qui était seulement prévue pour les personnes morales ;

- aux amendements n°s 4 et 5 aux articles 221-11 et 221-12 du code pénal, destinés à opérer le transfert purement formel d'une disposition ;

- à l'amendement n° 8 à l'article 222-19 du code pénal, destiné à réparer une omission ;

- à l'amendement n° 10 insérant un article additionnel après l'article 222-34-3 du code pénal pour définir les stupéfiants par renvoi au code de la santé publique ;

- à l'amendement n° 14 à l'article 223-8 du code pénal, destiné à réparer une omission ;

- aux amendements n°s 16 et 26 aux articles 224-9 et 227-21 du code pénal, destinés à procéder à une harmonisation rédactionnelle ;

- à l'amendement n° 20 à l'article 225-27 du code pénal, pour maintenir la peine complémentaire de confiscation du fonds de commerce en cas de proxénétisme hôtelier ;

- à l'amendement n° 28 à l'article 227-17-1 bis du code pénal, destiné à réparer une omission.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements aux conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant réforme des

dispositions du **code pénal** relatives à la **répression des crimes et délits contre les biens** (livre III). La commission a donné, sur le rapport de **M. Jacques Thyraud**, un avis favorable :

- à l'amendement n° 1 à l'article unique, relatif à l'entrée en vigueur du projet de loi ;

- aux amendements n°s 2, 3, 9 et 10 portant respectivement sur les articles 301-12-1, 302-8-1, 305-6-2 et 306-5-1 du code pénal, amendements de coordination nécessités par l'insertion dans le livre premier d'un article général prévoyant les modalités d'application de l'interdiction du territoire français ;

- aux amendements n°s 4, 5, 6, 8 et 11 portant respectivement sur les articles 303-5, 304-8, 304-9, 305-6 et 307-5 du code pénal, amendements de coordination relatifs aux peines d'affichage et de diffusion de la condamnation dont les modalités seront désormais insérées dans le livre premier ;

- à l'amendement n° 7 supprimant l'article 304-13 du code pénal dont les dispositions sont transférées dans le livre premier.

Enfin, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Paul Masson**, les **amendements aux conclusions de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la Nation, l'Etat et la paix publique**.

M. Paul Masson, rapporteur, a exposé que ces amendements étaient de même nature que ceux présentés sur les précédents livres.

La commission a donné un avis favorable :

- à l'amendement n° 1 à l'article premier, relatif à l'entrée en vigueur du projet de loi ;

- aux amendements n°s 2 au chapitre premier A avant l'article 410-1-1, n° 3 rectifié à l'article 410-1-1, n° 6 et 7

avant la section 1 du chapitre premier du titre III du code pénal, ces quatre amendements ayant pour objet le simple déplacement de dispositions du projet de loi ;

- aux amendements n°s 4, 5, 9, 10, 11, 15, 17, 18, 19 et 20, respectivement relatifs aux articles 414-16, 422-5, 431-4-2, 431-6-2, 431-12, 434-39-1, 444-11-1, 442-11-1, 443-6-1 et 444-7-1, tendant à opérer la coordination du dispositif d'interdiction du territoire français avec les règles prévues dans ce domaine à l'article premier ;

- à l'amendement n° 8, avant la section I du chapitre premier du titre III du code pénal, de simple conséquence ;

- aux amendements n°s 12, 13, 14 et 16, respectivement relatifs aux articles 432-18, 433-20, 433-39 et 433-40, tendant à opérer la coordination du dispositif d'affichage ou de diffusion de la décision de condamnation avec les règles prévues dans ce domaine au livre premier ;

- enfin, un amendement n° 21 à l'article 2 supprimant la définition de l'arme, renvoyée au livre premier.

M. Jacques Sourdille s'est félicité de la décision de la commission mixte paritaire relative à l'interruption de grossesse pratiquée par la femme sur elle-même, le nouveau dispositif lui paraissant parfaitement équilibré. En revanche, il a regretté que la commission mixte paritaire n'ait pas retenu à l'article 222-18 l'incrimination spécifique adoptée par le Sénat et qui était destinée à sanctionner le comportement imprudent ou négligent, en violation de la loi ou des règlements, d'une personne consciente et avertie ayant provoqué la dissémination d'une maladie transmissible épidémique. Il a rappelé l'urgente nécessité en France d'un tel dispositif particulier, eu égard à la progression du S.I.D.A.

M. Jacques Larché, président, a partagé le point de vue de M. Jacques Sourdille. Il s'est déclaré persuadé que l'évolution des faits conduirait à revenir un jour prochain à la solution préconisée par M. Jacques Sourdille afin de prévoir un dispositif pénal de protection de la santé publique.

M. Bernard Laurent a indiqué que lui-même regrettait aussi que cette incrimination spécifique n'ait pu être admise par la commission mixte paritaire en raison des compromis nécessaires pour parvenir à un accord global.

Après avoir souligné qu'il n'avait pu faire accepter à la commission mixte paritaire cette disposition pourtant approuvée par le Sénat à une large majorité, **M. Charles Jolibois, rapporteur** pour le livre II du code pénal, a fait observer que, comme le précisait son rapport écrit, la commission mixte paritaire avait considéré que la transmission par imprudence des maladies épidémiques pouvait être incriminée notamment sur la base de l'article 222-18 qui sanctionne, d'une manière générale, les atteintes involontaires à l'intégrité de la personne, sans qu'il soit besoin de viser spécifiquement la transmission d'une maladie épidémique. Il a indiqué en outre que, lorsque la transmission résultait d'un acte volontaire, d'autres dispositions du code pénal seraient applicables, notamment celles relatives à l'empoisonnement ou à l'homicide volontaire.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 7 juillet 1992 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan, puis de M. Jacques Genton, président.- Au cours d'une première réunion, tenue en commun avec la commission des affaires économiques et du plan, la délégation a procédé à l'examen du rapport d'information de M. Marcel Daunay sur les conséquences de la réforme de la politique agricole commune pour l'agriculture française. (le compte rendu de cet examen se trouve à la rubrique "Commission des affaires économiques et du Plan").

Après avoir adopté le rapport d'information de M. Marcel Daunay, la délégation a décidé de publier, dans un second rapport d'information, les comptes rendus des auditions auxquelles elle a procédé en commun avec la commission des affaires économiques et la commission des finances, et de faire figurer dans ce document la déclaration prononcée par M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt devant le Sénat, le 2 juillet.

Présidence de M. Jacques Genton, président. Au cours d'une deuxième séance, tenue à l'issue de la précédente, la délégation a examiné le rapport d'information de M. André Rouvière sur les propositions de directives relatives au marché intérieur de l'électricité et du gaz.

Le rapporteur, après avoir rappelé que la Communauté avait déjà adopté des directives sur le transit du gaz et de l'électricité ainsi que sur la transparence des prix, a fait observer que l'objectif était désormais, pour la Commission, l'achèvement du marché intérieur du gaz et

de l'électricité. Les propositions de la Commission devraient, selon elle, conduire à la libre circulation des produits, à un renforcement de la sécurité d'approvisionnement, enfin à un accroissement de la compétitivité.

Le rapporteur a alors noté que l'énergie n'était à aucun moment évoquée dans le Traité de Rome qui ne prévoit que la libre circulation des marchandises ; or, il convient de se demander si l'électricité et le gaz sont des marchandises.

M. André Rouvière, rapporteur, a fait valoir que la Commission avait d'abord envisagé de prendre elle-même une directive sans consulter le Conseil des ministres, comme le lui permet l'article 90-3, mais que, compte tenu des fortes résistances rencontrées, elle souhaitait aujourd'hui une large concertation et avait donc choisi la procédure de l'article 100 A.

Le rapporteur a ensuite décrit les trois étapes successives que prévoient les propositions de directives :

- la première étape doit permettre l'application des directives sur le transit et la transparence des prix ;

- à partir du 1er janvier 1993, des mesures de libéralisation entreraient en vigueur : abolition des droits exclusifs de production d'électricité et de construction de lignes électriques et de gazoducs ; séparation de la gestion et de la comptabilité des activités de production, transmission et distribution pour les entreprises intégrées ; enfin Accès des Tiers au Réseau (A.T.R.). L'A.T.R. contraindrait les compagnies de transmission et de distribution à offrir l'accès à leur réseau à certaines entités éligibles, dans la mesure où une capacité de transmission ou de distribution est disponible ;

- enfin, une troisième étape, à partir du 1er janvier 1996, devrait permettre, au vu des résultats des étapes précédentes, l'achèvement du marché intérieur.

M. André Rouvière, rapporteur, s'est ensuite livré à une appréciation de ces propositions et a tout d'abord fait

valoir que le modèle proposé n'était comparable à aucun système existant, sinon au système britannique, dont les résultats ne sont jusqu'à présent guère satisfaisants en termes de prix pour les petits consommateurs. Il a ensuite indiqué qu'un système concurrentiel inciterait vraisemblablement les producteurs à privilégier des investissements rentables à court terme et qu'il existait un risque de multiplication des lignes au détriment de l'environnement. **Le rapporteur** a insisté sur le fait que l'A.T.R. n'avantagerait que les gros consommateurs et conduirait à un abandon de la péréquation tarifaire qui a été un élément déterminant de la politique d'aménagement du territoire. Il a conclu en observant que la distribution d'énergie devait rester une mission de service public et que la Commission aboutissait à l'inverse du but qu'elle s'était fixé, les propositions conduisant à l'apparition de deux marchés, l'un, concurrentiel, l'autre, captif et victime des conséquences de cette concurrence.

Lors du débat qui a suivi, **M. Michel Caldaguès** s'est interrogé sur l'application du principe de subsidiarité dans le cas de l'énergie et a estimé qu'en aucun cas la part de la politique énergétique assumée par les autorités communautaires ne devait être supérieure à celle dévolue au pouvoir central dans un Etat fédéral. Il a enfin exprimé des réserves sur l'idée selon laquelle la distribution d'énergie devait demeurer un service public.

M. Xavier de Villepin a exprimé des doutes quant à la bonne gestion des entreprises monopolistiques que sont E.D.F. et G.D.F. Il a remarqué que le cadre juridique actuel n'était peut-être pas le meilleur pour développer les ventes d'électricité aux autres pays.

M. Maurice Blin a mis en avant le rôle du commissaire à la concurrence, **M. Léon Brittan**, dans cette volonté de libéralisation qui touche de multiples secteurs de l'économie.

M. Louis Perrein a fait observer que la Grande-Bretagne est importatrice d'électricité tandis que la France est exportatrice. Il a critiqué les effets d'une

concurrence sans limites. Il a enfin remarqué que la conception de la Commission sur ce sujet était exactement la même que celle qui avait prévalu pour l'accès aux réseaux des télécommunications, mais qu'en l'occurrence, les propositions avaient peu de chances d'aboutir en l'état.

A l'issue du débat, les conclusions, modifiées après interventions de MM. Michel Caldaguès, Xavier de Villepin et Maurice Blin, ont été adoptées par l'ensemble des membres de la délégation, à l'exception de M. Jean Garcia qui a déclaré voter contre.

La délégation a ensuite examiné le rapport de M. Xavier de Villepin sur les premières activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.).

Le rapporteur, après avoir rappelé que l'autorisation de ratifier l'accord instituant la B.E.R.D. avait été accordée par le Parlement voici deux ans, a indiqué que l'installation à Londres du siège de cette institution n'avait pas été sans conséquence sur son fonctionnement.

La mobilisation des moyens financiers que la B.E.R.D. a consacrés au financement de projets d'infrastructure et au financement des activités productives en Europe de l'Est, s'effectue dans de bonnes conditions. Le rapporteur a ainsi évoqué les politiques financières qui ont permis à la B.E.R.D. de recevoir de la part des organismes d'évaluation la notation AAA qui lui permet d'obtenir les meilleures conditions d'emprunt sur les marchés internationaux : les prêts ne représenteront pas plus de 25 à 35% du coût d'un projet, la gestion de la trésorerie sera très prudente, le montant total de l'encours des prêts, des participations et des garanties réalisées par la B.E.R.D. ne devra pas dépasser le capital souscrit augmenté des réserves et des excédents.

La B.E.R.D. a acquis lors de sa création à la fois le caractère de banque d'affaires et de banque de développement. Dans son activité de banque d'affaires, elle devra réaliser des bénéfices et entrer en concurrence avec

les institutions financières publiques ou privées opérant sur le même créneau. La difficulté est alors de repérer de bons projets susceptibles de dégager une rentabilité. Remarquant qu'une proportion notable de la vingtaine de projets qui ont jusqu'à présent fait l'objet d'une décision de financement, consiste en des prêts accordés à des sociétés occidentales de premier plan (Nestlé et B.S.N., Air France, General Motors) qui n'auraient pas eu de difficultés à s'assurer un financement bancaire en dehors de la B.E.R.D., **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, a estimé que la mobilisation des fonds publics mis à la disposition de la B.E.R.D serait mieux justifiée en faveur d'opérations pour lesquelles les financements bancaires privés font défaut.

En ce qui concerne le secteur banque de développement, le rapporteur a noté que le rôle de la B.E.R.D. était proche de celui de la Banque mondiale, qu'il paraissait hors de sa portée de coordonner l'action des grands organismes internationaux, comme son président en avait exprimé l'intention, mais que cependant la B.E.R.D. s'était vu reconnaître une certaine prééminence par rapport à ceux-ci, dans le secteur de l'énergie, en particulier nucléaire (un projet franco-allemand de créer un fonds de 500 millions d'ECU, géré par la B.E.R.D., destiné à faire face aux problèmes de sécurité nucléaire dans les pays de l'Est, est en discussion dans le cadre de la réunion du G 7 à Munich).

Le rapporteur a estimé que, dans ces conditions, la B.E.R.D. jouerait vraisemblablement un rôle de suppléant des institutions de Bretton Woods. Il a par ailleurs noté le poids anglo-saxon dans l'institution, qui se traduit en particulier par la forte proportion du personnel anglais et américain (32% du personnel cadre).

Un débat s'est alors engagé. **M. Michel Caldaguès** a craint que la B.E.R.D. ne se complaise dans des visions macro-économiques. Il a estimé qu'en tant que banque d'affaires, elle devrait faire de l'engineering financier, et qu'en tant que banque de développement il serait

souhaitable qu'elle mette sur pied des opérations de financement en faveur des collectivités locales en Europe de l'Est.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a répondu qu'outre les collectivités locales, la B.E.R.D. devrait un jour favoriser l'essor des P.M.E., indispensables à la vie économique.

M. Maurice Blin a indiqué que la création de la B.E.R.D. lui apparaissait comme une innovation intéressante que les faits n'avaient pas confirmée. La B.E.R.D. en effet apparaît tantôt comme le doublon des banques privées, tantôt comme celui des institutions financières internationales. Il s'est demandé en conséquence pourquoi le Gouvernement français s'était à ce point attaché à ce projet.

La délégation a ensuite adopté le rapport d'information proposé par son rapporteur.